



Centre Fosséen de Voile



Championnat de Méditerranée ILCA FRANCE 2025-2026

Interligue ILCA - Manche n°1

11 et 12 octobre 2025

Fos sur Mer

GRADE 4

AVIS DE COURSE

Préambule :

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1.

La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

Prévention des violences et incivilités :

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents, aux concurrentes, aux accompagnateurs et aux accompagnatrices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants et participantes.

1. REGLES

La régate sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*
- 1.2 Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents non francophones précisées en annexe « Prescriptions fédérales »
- 1.3 Les règlements fédéraux, notamment le règlement technique des pratiques sportives compétitives et chartes de la FFVoile
- 1.4 Le règlement national du classement national des coureurs ILCA FRANCE et le règlement du championnat de Méditerranée ILCA FRANCE.

2. INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

Les Instructions de Course et les Annexes éventuelles seront disponibles sur le site internet du Centre Fosséen de Voile (<https://www.cfosvoile.org/>)



Centre Fosséen de Voile



3. COMMUNICATION

[DP] Pendant qu'il est en course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

4. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

Conformément à la RCV76.1, les organisateurs refuseront ou annuleront l'inscription de tous concurrents de nationalité ou arborant la nationalité Russes ou Biélorusses

4.1 La régate est ouverte à tous les bateaux de la classe **ILCA 4, ILCA 6 et ILCA 7**

4.2 Les bateaux admissibles doivent s'inscrire par internet en ligne au plus tard le 07 octobre 2025 à 22h00 au lien suivant : <http://francelaser.org/inscriptions/Formulaire?regate=332>

4.2.1

a. Pour chaque concurrent, être en possession :

La carte EurILCA 2025 reçue après adhésion à l'ILCA FRANCE sur sa boîte email. Si non inscrit à l'ILCA FRANCE, se rendre sur : <http://www.francelaser.org/Nouveau/index.html>

- D'une licence Club FFVoile mention « compétition » valide

Ou

- D'une licence temporaire ou Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée :

- Pour les mineurs, de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur
- Pour les majeurs, d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.

b. L'attestation d'appartenance à la classe ILCA 2025

Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :

- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
- pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur ou, pour les majeurs, un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigés en français ou en anglais).

c. Une autorisation parentale pour tout concurrent mineur.

5. DROITS A PAYER

5.1 Les droits d'inscription requis sont les suivants :

Jusqu'au 07 octobre : **35 €** par bateau à payer

Du 08 au 10 octobre : **45€** par bateau à payer

5.2 Moyen de paiement :

Le règlement se fera obligatoirement par CB en ligne :

<https://www.payasso.fr/centre-fosseen-de-voile/ilcaoct2025>



Centre Fosséen de Voile



6. PUBLICITE

Non utilisé

7. SÉRIES QUALIFICATIVES ET SÉRIES FINALES

Non utilisé

8. PROGRAMME :

8.1 Confirmation d'inscription : samedi 11 octobre 2025 de 10h00 à 12h30 dans les locaux du CFV

8.2 Contrôle : l'adhésion ILCA FRANCE 2025 est obligatoire.

8.3 Jours de course :

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Classe(s)
11/10/2025	14h30	ILCA4, 6 et 7
12/10/2025	10h00	ILCA4, 6 et 7

12/10/2025 : Dernier signal d'avertissement : 16h30

9. CONTRÔLE DE L'ÉQUIPEMENT

Non utilisé

10. VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT

Non utilisé

11. LIEU

La zone de course est située dans le golfe de Fos (voir carte en annexe)

12. LES PARCOURS

Voir les Instructions de Course

13. SYSTEME DE PENALITE

Pas de modification de la règle 44.1

14. CLASSEMENT

2 courses validées sont nécessaires pour valider la compétition.

a) Quand moins de 3 courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses.

b) Quand 3 courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.



Centre Fosséen de Voile



15. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

15.1 Les bateaux des accompagnateurs ne seront pas identifiés.

15.2 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :

- Des gilets de sauvetage (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
- Une VHF
- Un couteau
- Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
- Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
- Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche.

Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance.

Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones.

16. BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS

Non utilisé

17. EMPLACEMENT

Non utilisé

18. PROTECTION DES DONNÉES

18.1 Droit à l'image et à l'apparence :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

18.2 Utilisation des données personnelles des participants

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile et ses sponsors ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.



Centre Fosséen de Voile



19. ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

20. PRIX

Des coupes ou prix seront distribués aux premiers des différentes séries :

Les 1er, 2ème et 3ème des 3 classements (ILCA4, 6 et 7),

La 1ère Féminine en ILCA4 et 6

Le 1er Master ILCA 7 (à partir de 30 ans) et le 1er Master ILCA 6 (à partir de 30 ans).

21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter le CFV :

Tél : 04 42 05 32 90 / 07 66 49 65 30

contact@cfosvoile.org



Centre Fosséen de Voile



ANNEXES PRESCRIPTIONS FEDERALES
Prescriptions of the Fédération Française de Voile (FFVoile)
Racing Rules of Sailing 2025-2028
Version of 15th of October 2024

Prescription 1

FFVoile Prescription to RRS 25.1 (Notice of race, sailing instructions and signals)

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published. For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application. These standard documents can be downloaded on the "Arbitrage" website of FFVoile.

<https://arbitrage.ffvoile.fr>

Prescription 2

(*) FFVoile Prescription to RRS 60.5(d) (Decisions on protests concerning class rules)

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

Prescription 3

(*) FFVoile Prescription to RRS 65.1 (Legal liability)

Any question or request related to legal liability arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee. A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit legal liability.

Prescription 4

(*) FFVoile Prescription to RRS 70.3(b) (Appeals and requests to a national authority)

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the FFVoile, received at least 2 months before the event. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

Prescription 5

(*) FFVoile Prescription to RRS 76.1 (Exclusion of boats or competitors)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

Prescription 6

(*) FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates)

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

Prescription 7

(*) FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules)

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

Prescription 8

(*) FFVoile Prescription to RRS 88.2 (Changes or deletions to National prescriptions)

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed or deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed. In such case, the prescriptions marked with an asterisk

(*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on "Arbitrage" website of FFVoile shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

Prescription 9

(*) FFVoile Prescription to RRS 91(a) (Minimum number of protest committee members)

The protest committee shall be composed of a minimum number of committee members in accordance with the provisions of the federal regulations of the FFVoile, unless a derogation is granted by the FFVoile

Prescription 10

(*) FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Appointment of an international jury)



Centre Fosséen de Voile



The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the FFVoile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to APPENDIX R (Procedures for appeals and requests)

Appeals shall be sent to: Fédération Française de Voile, jury d'appel - 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the “Arbitrage” website of FFVoile.

ANNEXE

Zone de course

